



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

AFFAIRE N° 21-20240405

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
SIGNER LA MODIFICATION N° 2 AU MARCHE A16.010 « MISSION
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION
DES USINES DE POTABILISATION DE LEVENEUR ET DE R13 »**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mars 2024 (voie dématérialisée) et le 23 mars 2024 (voie postale : M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 19-20240405 et de l'affaire n° 21 à n° 33-20240405), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président (à l'affaire n° 20-20240405), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 34-20240405).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 08

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405), PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude (*de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405*), HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

THIEN AH KOON André (*à l'affaire n° 34-20240405*), THIEN AH KOON Patrice (*à l'affaire n° 34-20240405*).

BENARD Monique.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (*à l'affaire n° 34-20240405*), HUET Mathieu.

LEBON Louis Jeannot (*à l'affaire n° 34-20240405*).

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405 et de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 21-20240405**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 2 AU MARCHÉ A16.010 « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DES USINES DE POTABILISATION DE LEVENEUR ET DE R13 »**

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud a lancé en appel d'offres ouvert une consultation ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de deux usines de potabilisation :

- l'usine LEVENEUR, sur la commune du TAMPON,
- l'usine R13, sur la commune de SAINT-JOSEPH.

Le marché a été attribué au Groupement SCP / DS AVOCATS.

A ce jour, une modification n° 1 a été approuvée par le Conseil communautaire par délibération n° 31-20210413 du 13 avril 2021.

La modification n° 1 portait sur les évolutions des prestations d'AMO sur les phases de travaux restant à compter de juillet 2020 pour achever le marché de conception réalisation compte tenu des évolutions des conditions d'exécution du marché.

Le montant de la modification n° 1 était de 29.330 € HT € HT, soit une augmentation de 9,83 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est de 327.715,00 € HT.

Il a été constaté un retard 2 mois sur les travaux avec un Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) notifié au Groupement le 28/10/2022 au lieu du 28/08/2022. Suivant le marché de conception réalisation, en considérant une période de mise au point d'un mois, suivi de la période de mise en régime de 15 jours, la marche industrielle aurait dû débuter mi-décembre 2022. Force est de constater que les échéances n'ont pas été tenues par le Groupement obligeant l'AMO à poursuivre ses missions 2, 7 et 8 sur 2022 et 2023 jusqu'au début de la marche industrielle.

La marche industrielle a réellement débuté le 02/06/2023. Après négociation avec l'AMO, il est convenu que la CASUD prenne en charge les prestations supplémentaires sur les missions 2 et 7 pour ACOA du 29/08/2022 au 28 février 2023 et la mission 8 pour SCP à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au début de la marche industrielle.

Aujourd'hui, considérant qu'il y a des modifications à intégrer dans le cadre du marché en exécution, il est nécessaire d'adapter les prestations en conséquence via la conclusion d'une modification n° 2 audit marché.

1) Objet de la modification

Ainsi, le travail fourni par le concepteur nécessite une mobilisation plus importante de l'AMO, notamment pour :

- assurer le suivi du chantier et la mission OPC sur toute la durée effective des travaux jusqu'au constat d'achèvement des travaux et la levée de la majorité des réserves soit du 29/08/2022 au 28/02/2023 (+ 6 mois),
- assurer le suivi du chantier post travaux avant la marche industrielle du 01/01/2023 au 02/06/2023 (+5 mois).

Le présent avenant présente les évolutions des prestations d'AMO sur les phases de travaux restant à compter de septembre 2022 pour achever le marché de conception réalisation compte tenu des évolutions des conditions d'exécution du marché.

Intervention de Stephane SPINNEWYN, en qualité de directeur de projet et de Michel CHARLE, comme ingénieur hydraulicien sénior pour la SCP, du suivi de la période de mise en route en remplacement d'Alexis PAYET, ingénieur GC. AL CARDOT, ACOA Conseil, sous-traitante de la SCP, poursuit ses interventions comme directrice de projet adjointe pour le suivi de la période de mise en route sur les volets process et réglementaires.

Par rapport à l'offre initiale, la prise en compte de l'évolution de la durée des phases de travaux (+6 mois missions 2 et 7) et de mise en route (+5 mois mission 8) par rapport aux termes de l'avenant 1 AMO (phases 2,7 et 8). Ces modifications se répartissent comme suit par catégorie d'intervenant :

- + 5 j (1 jour par mois) de Stéphane SPINNEWYN couvrant la période de janvier 2023 à mai 2023 inclus,
- + 10,5 j (1,5 j/mois pour la phase 2 et 0,25 j/mois pour la phase 7) d'Anne-Laure CARDOT,
- + 20 j de Michel CHARLE couvrant la période de janvier 2023 à juin 2023 inclus détaillés comme suit :
 - Janvier 2023 = 4 jours
 - Février 2023 = 4 jours
 - Mars 2023 = 4 jours
 - Avril 2023 = 4 jours
 - Mai 2023 = 4 jours

Pour la phase 9 et sur la partie Marche Industrielle, le MOA a décidé de réduire celle-ci à 4 mois au lieu des 12 mois prévus initialement. Il y a donc lieu d'appliquer une moins-value sur la mission de l'AMO.

En considérant que la moitié du forfait de cette phase prend en compte la période de GPA de 12 mois, l'autre moitié doit être proratisé sur la durée réelle de la marche industrielle de 4 mois.

La moins-value à appliquer s'élève à -2.800,00 € HT (8000 / 2 / 12 X 8).

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

2) Modification du montant du marché

L'avenant 2 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre.

- Montant du présent avenant 2 :
 - Taux de la TVA : 8.5 %,
 - Montant HT : 20 525,00 € HT,
 - Montant TTC : 22 269,63 € TTC,
 - % d'écart induit par l'avenant 2 par rapport au marché initial : 6,88 %.

- Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 8.5 %,
 - Montant HT : 348 240,00 € HT,
 - Montant TTC : 377 840,40 € TTC,
 - % d'écart induit par les avenants 1 et 2 par rapport au marché initial : 16,71 %.

Cette modification n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

3) Justification de l'avis de la CAO

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. , l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis avant la signature de la présente modification n° 2.

Aussi, lors de sa réunion en date du 21 mars 2024, la Commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de la modification n°2 au marché n° A.16.010 « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction des usines de potabilisation de Leveneur et de R13. ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 2 au marché n° A.16.010 : « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction des usines de potabilisation de Leveneur et de R13 »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi que 2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- approuve la modification n° 2 au marché n° A.16.010 : « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction des usines de potabilisation de Leveneur et de R13 »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 15

Pour : 28

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,




André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/04/2024